

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2019/163**fixant la liste des membres du jury
des concours externe, interne et troisième concours d'animateur territorial
principal de 2ème classe****Le Président,**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- le décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2019-003 en date du 09 janvier 2019 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur des concours externe, interne et troisième concours d'animateur territorial principal de 2ème classe,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2018-11 du 12 janvier 2018 modifié établissant la liste des membres de jury de concours d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

ARRÊTE :**ARTICLE 1 :** La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- | | |
|-------------------------------|--|
| • Monsieur Stéphane REVELLO | Président du jury - Conseiller Municipal à la mairie de Carros - Délégué à la culture et à l'animation |
| • Madame Sophie DESCHARENTRES | Conseillère Départementale des Alpes-Maritimes |
| • Monsieur Laurent BALLI | Directeur Général Adjoint des Services à la Mairie de Vallauris-Golfe-Juan - Directeur territorial |
| • Madame Christine MOUIS | Représentante du personnel à la C.A.P. de catégorie B à la mairie de Grasse - Animateur principal de 1 ^{ère} classe |
| • Madame Marie-Ange BALDUCCHI | Chef de projet Développement social urbain à la Métropole Nice Côte d'Azur - Attaché territorial |
| • Monsieur Eric VASCHALDE | Représentant du CNFPT - Directeur territorial à la Délégation Régionale du CNFPT en retraite |

Madame DESCHARENTRES Sophie, Conseillère Départementale des Alpes-Maritimes, assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

AR PREFECTURE

006-280600529-20190731-2019_163-AR
Reçu le 06/08/2019

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 31 juillet 2019



Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général


Bernard LESE
Christian ESTROSI
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Maire de Nice

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.